CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

DÉMARCHE POUR HÂTER LA RATIFICATION DES CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949

On se souvient [1] que, le 30 octobre 1953, le Comité international de la Croix-Rouge, profitant de la présence à Genève de nombreux délégués de Sociétés de la Croix-Rouge venus prendre part aux séances du Comité exécutif de la Ligue, avait organisé à son siège une réunion pour permettre à ces délégués d'examiner avec lui diverses questions d'intérêt commun.

Parmi ces questions, l'une des principales fut l'état des ratifications des Conventions de Genève de 1949. Les participants à la réunion manifestèrent à ce propos une vive inquiétude du fait que beaucoup d'Etats, et en particulier la plupart des grandes Puissances, n'étaient pas encore liés par ces Conventions, destinées à protéger les victimes de la guerre, notamment les civils. Diverses mesures furent envisagées, et il fut décidé qu'un message spécial, émanant des plus hautes autorités du monde de la Croix-Rouge, serait adressé aux Sociétés nationales des pays n'étant pas encore parties aux Conventions de 1949.

Ce message, qui a pris la forme d'une lettre personnelle signée des présidents du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, a été adressé, le 28 décembre 1953, aux présidents des Sociétés nationales des

[1] Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, novembre 1953, pp. 837 et ss.

pays qui, ayant signé les actes de 1949, ne les avaient pas encore ratifiés à cette date. En outre, et sous une forme légèrement différente, ce message a été envoyé également aux présidents des Sociétés nationales des pays qui, n'ayant pas pris part à la Conférence diplomatique de 1949, n'avaient pas signé les Conventions et n'y avaient pas encore adhéré. Au total, c'est à trente-neuf Sociétés nationales de la Croix-Rouge que cette lettre a été adressée.

Le Comité international pense intéresser les lecteurs de la *Revue* en donnant ci-dessous le texte de cette communication :

Genève, le 28 décembre 1953.

Monsieur le Président,

Au cours de la séance tenue au siège du Comité international de la Croix-Rouge, le 30 octobre dernier, à l'occasion du Comité exécutif de la Ligue, de nombreux représentants de Sociétés nationales de la Croix-Rouge se sont émus de constater que les nouvelles Conventions de Genève, signées en 1949 par soixante et une Puissances, n'engagent encore juridiquement que trente-trois Etats, qui ont régulièrement déposé auprès du Conseil fédéral suisse, à Berne, les instruments de ratification de ces accords ou d'adhésion à ceux-ci. La majorité des Etats, et, fait inquiétant, la plupart des grandes Puissances ne sont pas encore formellement liés par ces textes, qui, pourtant, marquent un progrès décisif du droit humanitaire et s'inspirent de principes reconnus par toutes les nations civilisées.

Comme ces Conventions ont pour but d'épargner désormais aux victimes de la guerre, notamment aux personnes civiles, le retour de souffrances indicibles endurées au cours de la dernière

guerre mondiale, le vœu unanime s'est formé qu'il fût mis fin sans tarder à cette situation paradoxale.

Faisant nôtres ce vœu comme ces inquiétudes, nous avons estimé de notre devoir de faire ensemble appel à votre concours et d'inviter la Société nationale que vous présidez à intensifier son action auprès du gouvernement de votre pays, afin d'obtenir qu'il procède, aussi prochainement que possible, au dépôt de son instrument de ratification auprès du gouvernement suisse, seule procédure permettant à un Etat de devenir officiellement partie aux actes du 12 août 1949.

En cas de guerre ou de guerre civile, les Conventions de Genève fournissent à la Croix-Rouge la base la plus efficace pour son action, alors si nécessaire. C'est pourquoi vous êtes intervenu déjà, nous le savons et nous vous en remercions, auprès de votre gouvernement en vue de hâter la ratification par votre pays des Conventions ; mais vous serez certainement d'accord avec nous pour penser qu'il convient de poursuivre sans arrêt cette intervention tant que le but recherché n'aura pas été pleinement atteint.

Aussi adressons-nous la même lettre au président de la Société nationale de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion et Soleil Rouges) de tous les pays qui ne sont pas encore parties aux nouvelles Conventions de Genève.

Notre souhait le plus vif est de vous aider dans vos démarches. Nous vous saurions donc gré de renseigner de façon précise le Comité international de la Croix-Rouge sur l'état de la question dans votre pays et sur les raisons qui pourraient retarder encore les formalités de la ratification. La confrontation de ces renseignements avec ceux que nous fourniront les autres présidents de Sociétés nationales fera mieux apparaître par quels moyens le monde de la Croix-Rouge peut le plus facilement intervenir pour hâter les ratifications et, notamment, appuyer vos propres efforts dans ce domaine.

Qu'il s'agisse de difficultés techniques — dans ce cas les solutions adoptées par d'autres, et que le Comité international de la Croix-Rouge s'empressera de vous faire connaître, aideront peut-être à les résoudre — qu'il s'agisse de retards dus à d'autres causes, le vœu des Croix-Rouges comme des peuples, de voir

universellement acceptées les garanties essentielles auxquelles l'humanité a droit, nous fait un devoir de mettre en œuvre, pour surmonter les obstacles, la force du grand mouvement de la Croix-Rouge et l'esprit de solidarité qui l'anime.

En vous remerciant à l'avance de la suite que vous voudrez bien donner à ces deux demandes, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

(signé)	*(signé)*	*(signé)*
E. Sandstroem	A. François-Poncet	P. Ruegger
président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	président du Comité international de la Croix-Rouge

---